Formule 2

AFFIDAVIT DE REQUÉRANT

***Loi sur l'enregistrement foncier*, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 11**

Je soussigné, nom du requérant[1], de adresse , déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis le requérant dans la Demande de premier enregistrement de titre ci-jointe et j'ai pleine connaissance des renseignements y indiqués.

2. Les renseignements contenus dans la demande sont vrais, autant que je sache et sois fondé à croire.

3. Je suis le propriétaire du bien-fonds décrit dans la demande par son numéro d'identification de parcelle, en vertu de(s) l'instrument(s) spécifié(s), et selon le mode de tenure spécifié.

4. Il n'y a pas de charges grevant le titre du bien-fonds à l'exception de ceux spécifiés dans la demande.

5. Il n'y a pas de servitude d'une entreprise de service public[2] autant que je sache, à l'exception de ce qui est spécifié dans la demande.

6. Il n'y a aucune personne ayant une revendication un ou droit sur le bien-fonds qui soit contraire à mon titre ou incompatible avec celui-ci, à l'exception de ce qui est spécifié dans la demande.

7. Je suis (ou selon le cas)[3] en possession du bien-fonds.

FAIT SOUS SERMENT	)	
devant moi à lieu ,	)	
le date :	)	
	)	
	)	
	)	
	)	Requérant
Commissaire à la prestation	)	
des serments, etc.	)	

[1] Une demande de premier enregistrement de titre (et le présent Affidavit de requérant) peut être faite par tous les propriétaires conjointement ou par l'un d'entre eux au nom de tous les propriétaires. Le libellé de l'affidavit peut être modifié pour exprimer le pluriel ou la passation par un dirigeant du requérant.

[2] « entreprise de service public » désigne une entreprise de service public telle que définie au paragraphe 55(5.3) de la *Loi sur l'urbanisme*.

[3] Certains droits possessoires peuvent être éliminés par un premier enregistrement en vertu de la *Loi sur l'enregistrement foncier.* Le requérant devrait connaître les dispositions de l'article 17 de la Loi.